

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3210 — EDF/EDFT)**

(2003/C 183/05)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 23 juillet 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Électricité de France («EDF», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise EDF Trading limited («EDFT», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- EDF: production, transport, distribution et fourniture d'électricité,
- EDFT: négoce et commercialisation de produits liés à l'énergie, en particulier opérations sur les bourses, pools et marchés européens de l'énergie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3210 — EDF/EDFT, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé «Fusions»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).